EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 20/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/573

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Construction et exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service Public. Crèche Odette Pilpoul. Choix du délégataire.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018/138 du 2 mai 2018, vous avez autorisé le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de soixante berceaux, situé sur les rues Ouagadougou et Odette Pilpoul à Bordeaux pour une durée de 15 ans dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques de construction et d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficience économique du service rendu à l'usager.

Il ressort de ce projet que la collectivité :

- reste propriétaire ab initio des installations,
- verse une subvention de 920 000 euros étalée sur la phase de construction correspondant à une partie de la subvention du Plan d'Aménagement d'Ensemble perçue et une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire pendant la phase d'exploitation et,
- conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation d'assurer la conception et la construction de l'équipement, de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers et de couvrir les charges d'entretien, de maintenance et de renouvellement. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.
En application de la délibération du 2 mai 2018, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 20 mai 2018, au JOUE le 23 mai 2018 et sur le site du magazine "Les Métiers de la petite enfance" le 24 mai 2018.

Suite à cette publicité, cinq candidats ont remis une candidature (People & Baby, Les Petits Chaperons Rouges/ Immo Services Plus, Babilou-Evancia, La Maison Bleue et Crèche Attitude).

Conformément au règlement de candidature, la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2018 a admis trois candidats à présenter une offre (Les Petits Chaperons Rouges/Immo Services plus, La Maison Bleue et Crèche Attitude).

Lors de la seconde phase, la Ville a adressé aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre.

A la suite de la Commission de Délégation de Service Public du 6 mars 2019, seul un candidat a remis une offre (La Maison Bleue), les candidats Les Petits Chaperons Rouges/ Immo Services Plus et Crèches Attitudes s'étant désistés.

La commission de délégation de service public du 17 mai 2019 a estimé que le candidat LA MAISON BLEUE Société par Actions Simplifiée (SAS) pouvait être admis en négociation.
Plusieurs tours de négociations se sont tenus sous la présidence de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles, et le candidat a remis son offre finale le 5 novembre 2019.

Il vous est proposé de retenir l'offre présentée par La Maison Bleue SAS. En effet, l'analyse de l'offre proposée a pu mettre en exergue une offre satisfaisante pour la Ville avec :

- une offre architecturale pleinement adaptée avec des plans, des descriptifs et un planning qui répondent aux exigences de la Ville (fonctionnalité, surfaces, intégration urbaine et paysagère, mise en exploitation en août 2022…) et des propositions qualitatives en sus du programme (cuisine sur place, biberonnerie à chaque étage). A noter, cette offre apparait imprécise sur l'organisation et les modalités relatives à l'atteinte des objectifs de planning et vis-à-vis du confort d'été, des engagements énergétiques et de réduction de l'empreinte carbone. Néanmoins, les engagements de performance du Programme ne sont pas remis en cause, et des pénalités ont été prévues au contrat en cas de non-respect de ces objectifs ;

- une offre de qualité relative à l'exploitation et à la gestion de la crèche avec un projet d'établissement riche et implanté dans le quartier, un règlement de fonctionnement avantageux pour les familles et des moyens adaptés et de qualité (personnel, équipements, alimentation sur place…) ;

- une offre financière cohérente mais élevée avec 9 524 euros par place et par an, du fait de certains postes de charges : coûts de construction et de financements importants, des frais de gestion et de rémunération élevés du délégataire, des montants d'impôts élevés. Toutefois, l'offre prévoit le reversement d'une partie des gains générés dans le cas où le coût des travaux serait inférieur au coût prévisionnel et dans le cas où l'excédent brut d'exploitation dégagé serait supérieur aux prévisions.
- une offre juridique cohérente et une économie du contrat qui apparaît globalement équilibrée. La Ville a consenti à quelques compromis sur le projet de contrat (plafonnement de pénalités, ajout de causes légitimes nouvelles, et assouplissement des conditions de révision notamment), mais ceux-ci sont assez usuels dans le cadre de négociations de contrats de délégation de service public. Les montants de garantie proposés sont raisonnables. Le niveau de couverture assurantielle indiqué est conforme aux attentes.

- des engagements importants et de qualité en termes de développement durable : recours à des couches compostables à 60%, part d'alimentation biologique allant de 80% en 2021 à 100% en 2023, végétalisation des toitures…

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :
- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des candidatures, agrément des candidatures, ouvertures des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération, et le rapport d'analyse des offres détaillé ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat de concession et ses annexes.

Enfin, conformément à l'article 14 du règlement de la consultation, et dans la mesure où le candidat lauréat est le seul à avoir déposé une offre, il n'y a pas lieu d'attribuer l'indemnisation forfaitaire de 15 000 euros HT réservée aux candidats non retenus admis à négocier, arrivés au terme de la consultation et ayant produits toutes les informations et documents nécessaires à son bon déroulement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- approuver le choix de la société La Maison Bleue Société par Actions Simplifiée pour exécuter le contrat de concession portant délégation de service public, ayant pour

objet la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé à l'angle des rues Ouagadougou et Odette Pilpoul ;

- approuver les termes du projet afférent de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ainsi que le projet de reglement de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société La Maison Bleue le contrat de concession pour la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé à l'angle des rues Ouagadougou et Odette Pilpoul et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er janvier 2020, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848 ;
- renoncer au versement de l'indemnisation forfaitaire de 15 000 euros HT prévue à l'article 14 du règlement de la consultation, aucun candidat ne répondant aux conditions requises pour en bénéficier.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET